

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-252

Avenant n°1 au marché subséquent 2022-203-MS03 – Confortement de la paroi de la plage de la Noëveillard par un mur de soutènement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché subséquent n°2022-203-MS03 – Confortement de la paroi de la plage de la Noëveillard par un mur de soutènement, attribué à la société ROC CONFORTATION et notifié le 29 novembre 2023,
- VU l'article R2194-2 du code de la commande publique

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de confortement du mur de soutènement, non prévisibles au lancement de la procédure de consultation,

DECIDE

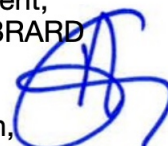
ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ROC CONFORTATION.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 23 529,59 € HT). Le montant du marché est porté à 70 591,77 € HT soit 84 710,12 € TTC, soit une augmentation de 50 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Pornic

044-200067346-20240605-1-AU

Réception par le Préfet : 05-06-2024

Publication le : 05-06-2024

Le Président
Jean-Michel
Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN